Journal de la société statistique de Paris

PIERRE CAUBOUE

Chronique des statistiques bancaires et des questions monétaires

Journal de la société statistique de Paris, tome 101 (1960), p. 60-74

http://www.numdam.org/item?id=JSFS 1960 101 60 0>

© Société de statistique de Paris, 1960, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

VII

CHRONIQUE DES STATISTIQUES BANCAIRES ET DES QUESTIONS MONÉTAIRES

Dans cette chronique qui est la quinzième que je publie dans ce journal, je commencerai par donner les dernières situations publiées au B.A.L.O. au moment où j'écris, c'està-dire fin octobre 1959.

Celles-ci se trouvent être les situations au 31 décembre 1958 et au 30 juin 1959.

Je donnerai, afin de permettre des comparaisons instructives, la situation au 31 décembre 1957.

ACTIF

En millions de francs	
31 décembre 1957 31 décembre 1958 30 jui	1959
Caisse T. P. banques d'émission	700
	200
Portefeuille effets	900
	200
	300
	100
Avances et débiteurs divers	300
Débiteurs par acceptations	100
	100
Actionnaires	400
	200
	300
Pertes des exercices antérieurs	100
$4\ 209\ 900$ $4\ 552\ 500$ $4\ 95$	900
Balance (position des agences extra-métropolitaines) 4 900 4 900	600
4 214 800 4 557 400 4 96	3 500

PASSIF

1110011													E	n millions de frar	ics
													31 décembre 1957	31 décembre 195	8 30 juin 1959
Comptes de chèques						•								996 100	1 155 000
Comptes courants													1 641 900	1 663 000	1 705 900
Banques et correspondants											•		407 600	466 200	592 900
Comptes exigibles après encaissement													94 200	92 500	100 700
Créditeurs divers													347 800	386 400	426 200
Acceptations à payer													99 700	120 400	115 200
Dividendes restant à payer													300	400	2 100
Bons et comptes à échéance fixe													350 000	383 200	465 600
Obligations													5 800	5 500	5 500
Comptes d'ordre et divers													225 600	267 600	187 100
Réserves													64 300	67 900	78 600
Capital														103 800	125 000
Bénéfices reportés														2 300	2 800
													4 214 200	4 555 300	4 962 600
Balance													600	2 100	900
													4 214 800	4 557 400	4 963 500
HORS B	ILA	N													
Engagements par cautions et avals .									•				633 600	848 800	819 700
Effets circulant sous endos (1)		•	•	•	•	•	•	•	•	•		•	808 800	877 300	661 900
Ouvertures de crédits confirmés		•	•	•		•	•	٠		•		•	218 900	201 200	2 56 900

Ces situations ne comprennent pas la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, le Crédit Foncier, le Crédit National, la Banque française du Commerce extérieur, les Banques populaires, les Banques du secteur coopératif, les Caisses de crédit agricole.

Nous allons maintenant étudier l'évolution des situations de ces différents postes pendant la période envisagée, postes dont, dans nos précédentes chroniques, nous vous avons donné la signification.

ACTIF

Portefeuille effets

31 décembre 1957 : 2 616 100

31 décembre 1958 : 2 674 000 soit une augmentation de 2,24 % 30 juin 1959 : 3 206 900 soit une augmentation de 19,89 %

Le portefeuille n'a guère bougé en 1958 par suite des restrictions de crédit. Pendant le premier semestre 1959 on a enregistré un bond en avant considérable provoqué d'abord par le désendettement des banques vis-à-vis des établissements réescompteurs, le poste « Effets escomptés circulant sous endos » a en effet diminué de 200 'milliards, et ensuite par une augmentation des opérations d'escompte que le desserrement du crédit a permis aux banques d'engager.

Comptes courants

31 décembre 1957 : 384 300

31 décembre 1958 : 451 300 soit une augmentation de 17,43 % 30 juin 1959 : 487 300 soit une augmentation de 7,97 %

En 1958, les banques talonnant leurs plafonds d'escompte avaient plus d'intérêt à prêter à leur clientèle sous forme de découverts en compte qu'à lui escompter ses effets. De là l'augmentation importante de ce poste en 1958; la situation s'étant améliorée en ce qui concerne l'escompte en 1959, l'augmentation du poste a sensiblement diminué pendant le premier semestre 1959.

⁽¹⁾ Les effets escomptés circulant sous endos ne comprennent par les bons du Trésor et valeurs assimilées.

Avances garanties

```
31 décembre 1957 : 81 900
```

31 décembre 1958 : 84 400 soit une augmentation de 3,05 % 30 juin 1959 : 85 100 soit une augmentation de 0, 82 %

Ce poste ne comporte pour ainsi dire pas de changement, alors qu'en 1957 il avait diminué de 17 %, et augmenté de 50 % en 1956. Le mouvement de ce poste qui enregistre les opérations de report en Bourse est influencé à la fois par le volume des positions à terme et par les facilités que les intermédiaires, agents et courtiers, trouvent pour se procurer des fonds auprès de leur clientèle.

Titres

```
31 décembre 1957 : 96 600
31 decembre 1958 : 109 500 soit une augmentation de 13,35 %
30 juin 1959 : 118 100 soit une augmentation de 7,86 %
```

Ce compte a progressé en 1958 dans les mêmes proportions qu'en 1957.

PASSIF

Comptes chèques et comptes courants

```
31 décembre 1957 : 2 522 800
31 décembre 1958 : 2 659 100 soit une augmentation de 5,40 %
30 juin 1959 : 2 860 900 soit une augmentation de 7,58 %
```

On aurait pu s'attendre à ce que le montant des dépôts bancaires soit en augmentation plus importante pendant le premier semestre, du fait des rentrées de capitaux et de l'augmentation de l'aide apportée à l'économie.

Cependant, remarquons qu'on note une augmentation de 532 milliards sur le compte « Effets en Portefeuille » desquels il y a lieu de déduire 200 milliards pris sur les « Effets circulant sous endos ». Il reste 332 milliards qui représentent l'augmentation des dépôts.

Quant aux capitaux rapatriés ou étrangers, on peut en retrouver l'équivalence dans les postes « Banques et Correspondants » et « Comptes à échéance fixe » qui ont fortement progressé.

Banques et correspondants

```
31 décembre 1957 : 407 600
31 décembre 1958 : 466 200 soit une augmentation de 14,37 %
30 juin 1959 : 592 900 soit une augmentation de 27,17 %
```

L'augmentation de ce poste, qui comprend les avances à trente jours et sur titres de la Banque de France aux banques, peut s'expliquer de la manière suivante. Pendant l'année 1958, il serait dû en partie à une augmentation des pensions à la Banque de France, pendant le premier semestre 1959, à une augmentation des dépôts étrangers.

Créditeurs divers

```
31 décembre 1957 : 347 800
31 décembre 1958 : 386 400 soit une augmentation de 11,09 %
30 juin 1959 : 426 200 soit une augmentation de 10,30 %
```

Ce compte comprend les opérations avec les agents de change et courtiers en valeurs, les arbitrages, les souscriptions et placements, les comptes de report, les provisions pour titres et coupons domiciliés, etc... En 1956 et 1957 il a enregistré des augmentations importantes.

Bons et comptes à échéance fixe

```
31 décembre 1957 : 350 000
```

31 décembre 1958 : 383 200 soit une augmentation de 9,48 % 30 juin 1959 : 465 400 soit une augmentation de 21,50 %

Si pendant l'année 1958 l'accroissement de ce compte avait été modéré, il a connu, depuis l'assainissement monétaire, une progression importante.

Il a dû être alimenté à la fois par l'apport d'entreprises dont la situation de trésorerie s'est améliorée et par celui de particuliers qui ont rapatrié des fonds de l'étranger.

Capital

31 décembre 1957: 93 700

31 décembre 1958 : 103 800 soit une augmentation de 10 77 % 30 juin 1959 : 125 000 soit une augmentation de 20,42 %

Le capital des banques s'est accru au cours du premier semestre 1959 dans une proportion inconnue jusqu'à ce jour. Cette progression est due à l'augmentation du capital des banques nationalisées qui s'est faite par incorporation de provisions, c'est-à-dire par un simple jeu d'écritures. Ces opérations ont déjà incité un certain nombre de banques à procéder à un relèvement de capital, soit contre espèces, soit par incorporation de réserves ou provisions. Nul doute que ce mouvement ne soit suivi et que le capital des banques ne soit mis bientôt plus en rapport avec le chiffre de leurs dépôts qu'il ne l'était depuis de multiples années.

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals

```
31 décembre 1957 : 633 600
```

31 décembre 1958 : 848 800 soit une augmentation de 33,96 % 30 juin 1959 : 819 700 soit une diminution de 3,42 %

Ce poste a augmenté considérablement en 1958, le nouveau régime des cautions des marchés de l'État, qui en supprime un grand nombre, n'ayant vu le jour que le 7 janvier 1959. Aussi, pendant le premier semestre 1959, voyons-nous une diminution de ce poste s'amorcer.

Effets escomptés sous endos

31 décembre 1957 : 808 800

31 décembre 1958 : 877 300 soit une augmentation de 8,47 % 30 juin 1959 : 661 900 soit une diminution de 24,55 %

Comme nous l'avons déjà dit, le désendettement des banques vis-à-vis des établissements réescompteurs a amené depuis l'assainissement financier une forte régression de ce poste.

Ouvertures de crédits confirmés

31 décembre 1957 : 218 900

31 décembre 1958 : 201 200 soit une diminution de 8,08 % 30 juin 1959 : 256 900 soit une augmentation de 27,68 %

Conclusion

La réforme monétaire a assaini la situation des banques et a augmenté leur potentiel de crédit.

LA POLITIQUE DU CRÉDIT

Le 4 décembre 1958, le Conseil National du Crédit, soucieux de porter remède dans la mesure nécessaire à la situation devenue difficile de certaines branches d'activité, s'est prononcé pour un assouplissement de la réglementation des ventes à crédit dans ces secteurs.

Il a décidé de ramener de 30 à 25 % le montant minimum du paiement comptant pour les opérations de cette sorte portant sur les appareils ménagers et les appareils de radiodiffusion et de télévision et les véhicules neufs à deux roues. Il a porté de 12 à 15 mois la durée maximum des mêmes opérations pour les appareils ménagers et les appareils de radiodiffusion et de télévision d'un prix supérieur à 100 000 francs.

Simultanément, la Banque de France a décidé de porter, en ce qui concerne les automobiles d'occasion de moins de 5 ans d'âge, de 12 à 15 mois pour les voitures de tourisme et de 15 à 18 mois pour les véhicules de gros tonnage, la durée maximum des crédits qu'elle accepte de mobiliser.

Le 5 février 1959, le Conseil National du Crédit a constaté que, dans le cadre du programme de redressement mis en œuvre par le gouvernement, il importait :

- d'une part d'assurer pour les mois à venir à la fois la stabilisation des prix et le maintien de positions excédentaires pour notre balance des paiements, ce qui impliquait que les restrictions de crédit ne fussent relâchées que par étapes au fur et à mesure des progrès réalisés sur le plan général;
- d'autre part, de faciliter, en liaison avec l'entrée de la France dans le Marché Commun, un équipement suffisamment rapide de ses entreprises et de contribuer par là à assurer d'une manière durable un niveau satisfaisant de l'activité économique et de l'emploi,

Compte tenu de ces considérations, ainsi que des résultats déjà acquis en ce qui concerne les mouvements de devises :

1º le Conseil décidait, en accord avec l'Association Professionnelle des Banques. d'abaisser les taux minima des commissions bancaires applicables à certaines opérations de financement industriel ou commercial (1); conjuguées avec la décision qui venait d'être prise par la Banque de France de ramener le taux d'escompte de 4 1/2 à 4 1/4 %, ces mesures devaient contribuer à réduire les coûts de production;

2º Le Conseil, d'autre part, approuvait une proposition tendant à supprimer la limitation des encours instituée le 7 février 1958. Les possibilités d'extension des crédits à court terme restant pour chaque banque limitées par le double jeu des planchers de bons du Trésor et des plafonds de réescompte auprès de l'Institut d'émission, la mesure ainsi prise visait essentiellement à rendre possible un certain développement des crédits d'équipement à moyen terme.

Le 17 février 1959, l'assemblée des présidents des chambres de commerce déclarait que les principaux dangers provoqués par la nouvelle dévaluation avaient été jusqu'alors contenus et que la seule menace réelle résidait dans une récession. D'où la nécessité d'amplifier la politique de détente du crédit, indispensable aux investissements, à la réduction du coût de production et à l'affermissement du climat d'expansion.

Le même jour, le ministre des Finances faisait connaître à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qu'un abaissement prochain du taux de l'escompte était probable et qu'afin de permettre une certaine relance de l'industrie des appareils ménagers un desserrement du crédit était également envisagé.

Cependant, le 19 mars ce ne fut que le taux des avances de la Banque de France qui

« Banque », organe officiel de l'Association Professionnelle des Banques, furent les suivantes : 1º réduction de la commission d'endos à 0,50 % dans tous les cas où ce taux était auparavant fixé

3º réduction de 1,50 à 1 % l'an du taux de la commission de caution « marchés », lorsque la caution s'applique à une opération d'exportation vers l'étranger.

⁽¹⁾ Ces mesures, qualifiées de « brutales dans leur quotité, précipitées dans leur procédure » par la revue

à 0,60 %.

2º réduction de 1,20 % à 0,60 % l'an du taux minimum de la commission prévue pour l'escompte d'effets de mobilisation et de crédits réescomptables à la Banque de France, ainsi que pour le préfinancement des crédits à l'exportation sans intervention de la Banque Française du Commerce Extérieur.

fut réduit de 6 1/2 à 6 %. Le taux de l'escompte ne fut pas abaissé, des menaces inflationnistes subsistant, mais les taux de l'enfer et du super-enfer furent ramenés de 8 % à 6 % et de 10 % à 7 %. Le même jour, M. Pinay faisait connaître que les grandes banques n'avaient plus d'engagements à la Banque de France (?) et que de grosses disponibilités existaient pour le développement du crédit à moyen terme.

Le 9 juillet 1959, le Conseil National du Crédit a amélioré les conditions des ventes à tempérament et a diminué les tarifs bancaires.

1º Sur le premier point, il a ramené le montant minimum du paiement comptant de 25 % à 20 % pour les appareils ménagers, les appareils de radiodiffusion ou de télévision et les véhicules neufs à deux roues, et de 35 % à 25 % pour les autres biens. Il a, de même, relevé à 18 mois en général la durée maximum des crédits. Toutefois, en raison des fluctuations saisonnières des ventes de véhicules neufs, il a porté ladite durée à 24 mois pour les véhicules acquis dans la période s'étendant du 16 août au 15 novembre 1959, et à 21 mois pour la période 16 novembre-15 février 1960.

2º En ce qui concerne le coût des opérations bancaires, le Conseil poursuivant après consultation de l'Association Professionnelle et dans la limite compatible avec l'équilibre de l'exploitation des banques, l'action qu'il a déjà entreprise, a estimé possible de procéder à un nouvel allégement des tarifs.

A cette fin, le Conseil a transformé en commissions fixes certaines commissions destinées à rémunérer des services bancaires et qui, précédemment, étaient considérées comme des minima; les tarifs correspondants ne comportent plus désormais la possibilité d'aucune majoration.

Le Conseil a, en outre, réduit de 1 % le taux des intérêts débiteurs, variable avec le taux d'escompte de la Banque de France.

Il a enfin réduit les taux d'une série de commissions, concernant l'escompte du papier financier, les avals, ducroires et cautions, les crédits à l'exportation, certains crédits à court ou à moyen terme avalisés par la Caisse Nationale des Marchés de l'État.

Pour mesurer l'importance de ces décisions, il convient de rappeler que le Conseil National du Crédit a, dès le 5 février 1959, diminué les taux de certaines commissions et que, d'autre part, la Banque de France a ramené en trois étapes le taux de l'escompte de 5 % le 16 octobre 1958 à 4 % le 23 avril 1959. Au total, depuis le 16 octobre 1958, le taux de base des découverts est passé de 8 à 6 %, celui de l'escompte des effets financiers non réescomptables à la Banque de France, de 8 à 6,50 %, celui de l'escompte des effets de mobilisation et de crédits réescomptables, de 6,80 à 5 %, celui de l'escompte du papier commercial, de 5,60 à 4,50 % celui des crédits à l'exportation, de 6,80 à 5 % pour les préfinancements, de 4,60 à 4 % pour la mobilisation des créances nées, etc...

Enfin, le Conseil National du Crédit a enregistré la décision prise le même jour par le Gouverneur de la Banque de France et relevant de 500 millions à 1 milliard le montant minimum au delà duquel les crédits bancaires accordés à une entreprise donnent obligatoirement lieu à un accord préalable de la Banque de France.

En même temps, l'Institut d'émission abaissait de 6 % à 5 1/2 % le taux des avances sur titres et ramenait à 5 % le taux de l'enfer, et à 6 % celui du « super-enfer ».

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET AUTRES INTÉRESSANT LES BANQUES

Une ordonnance publiée au J. O. du 10 janvier 1959 stipule que « par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des organismes de Sécurité Sociale sont tenus de signaler les dettes de cotisations exigibles à la Banque

de France agissant pour le compte du Conseil National du Crédit. » Un arrêté des ministres du Travail et des Finances fixera le montant minimum des créances qui doivent faire l'ojet de cette communication.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 a modifié le régime des cautions concernant les marchés de l'État. Dorénavant, les cautions que les titulaires des marchés de l'État peuvent être tenus de fournir sont de 3 % du montant initial du marché pour ceux qui ne comportent pas de délai de garantie et de 10 % pour ceux qui en comportent un. Toute avance sur un marché doit comporter une caution de 30 à 60 % du montant des avances consenties, suivant la nature de celles-ci. L'administration peut, en raison de la nature de l'objet du marché, prévoir, avant la signature du contrat, que la caution devra s'engager pour une valeur supérieure aux limites fixées ci-dessus.

Le 7 mars 1959, la Direction du Trésor a apporté des assouplissements à la règle de l'autorisation préalable concernant les constitutions de sociétés par actions et les augmentations de capital en numéraire dont le montant, prime comprise, est égal ou supérieur à 100 millions.

L'autorisation préalable a été supprimée, mais ces opérations doivent être portées à la connaissance de la Direction du Trésor :

- pour les sociétés qui font appel au public, au moins quinze jours avant la date envisagée pour la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de la notice prescrite par l'art. 3 de la loi du 30 janvier 1907;
- pour les autres sociétés, au moins trois semaines avant la date envisagée pour l'ouverture de la souscription.

Le ministère des Finances se réserve le droit, en cas de nécessité, de demander aux sociétés d'ajourner la réalisation des opérations envisagées;

Aux termes d'un décret paru au J. O. du 2 juin, la commission de contrôle des banques est composée de la façon suivante :

- « Le gouverneur de la Banque de France, le président de la section des finances au Conseil d'État, le directeur du Trésor au ministère des Finances, ou leur suppléant nommé par arrêté du ministre des Finances;
- « Un représentant des banques ou son suppléant, nommés par arrêté du ministre des Finances sur présentation de l'Association Professionnelle des Banques;
- « Un représentant du personnel des banques ou son suppléant nommés par arrêté du ministre des Finances sur présentation des organisations syndicales les plus représentatives. »

ACTIVITÉS BANCAIRES DIVERSES

Après une étude qui a duré près de cinq ans, l'Association Professionnelle des Banques a commencé dans la grande presse une publication rédactionnelle collective et individuelle concernant les banques (1), d'ailleurs très bien faite, répondant ainsi à un vœu que j'avais exprimé il y a plus de vingt ans et que j'ai manifesté plusieurs fois dans cette chronique. Les banques ont également envoyé à domicile de nombreux tracts et brochures.

Pour développer l'usage du chèque et des comptes chèques, les grandes banques ouvrent des comptes chèques en acceptant une modeste somme. Elles ont supprimé les commissions de tenue de compte. D'autre part, elles ont accordé à leurs clients la faculté de retirer, sur simple présentation de leur carnet de chèques et d'une pièce d'identité, jusqu'à 50 000 francs par semaine dans leurs succursales et agences.

⁽¹⁾ Cf. à ce sujet R. Penavaire. La publicité bancaire en France. Revue de la Banque, 1959, nº 1.

La Société Générale a ouvert une agence sans guichets avec hôtesse pour accueillir et orienter les personnes qui se présentent.

En juin 1959, grâce aux provisions constituées au cours des derniers exercices et des bénéfices réalisés sur leurs avoirs en devises étrangères à la suite des dévaluations de 1957 et de 1958, le Crédit Lyonnais a porté son capital, de 6 milliards à 12 milliards, et ses réserves à 2 500 millions; le Comptoir National d'Escompte de Paris, de 3 milliards à 6 milliards et ses réserves à 1 milliard de francs; la Société Générale à 10 milliards et ses réserves à 2 milliards; la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, de 4 milliards à 8 milliards et ses réserves à 1 250 millions.

Le rapport du Crédit Lyonnais fait remarquer que, même après cette opération, il n'aura pas encore un capital correspondant à l'importance de son bilan et au volume de son activité. On peut faire la même constatation pour les autres banques nationalisées.

Pour la même raison, la Banque de France a décidé (J. O. du 27 août 1959) de porter son capital, de 182,5 millions à 15 milliards, par incorporation d'une partie des réserves incluses jusqu'à présent dans les « divers » du passif.

A cette occasion, elle a également décidé de simplifier la présentation au public des situations hebdomadaires en intégrant dans les divers de l'actif et du passif un certain nombre de postes n'ayant aucune signification au point de vue monétaire et dont certains, au surplus, se seraient établis, en nouveaux francs, à des chiffres dérisoires.

CRÉDIT A MOYEN TERME

Au 31 décembre 1958, le montant des engagements en cours au Crédit National (crédits d'équipement et opérations du commerce extérieur) s'élevait à 434 milliards contre 371 milliards en 1957. Le solde des engagements à donc augmenté de 63 milliards en 1958 contre 98 milliards en 1957.

Le montant des effets représentatifs de crédits d'équipement avalisés par la Caisse des Marchés de l'État, crédits intéressant particulièrement les entreprises publiques, s'élevait au 31 Décembre 1958 à 372 milliards contre 326 au 31 décembre 1957. Les crédits à la construction, qui étaient de 721 milliards au 31 décembre 1957, sont passés à 834 milliards au 31 décembre 1958 et à 856 milliards au 31 mars 1959.

La décomposition des crédits utilisés recensés par la Centrale des Risques donne l'évolution et la progression des crédits à moyen terme jusqu'au 30 juin 1959.

DATE	EFFETS commerciaux											
31 décembre 1954	1 163,1 1 292,9	64,5 55,6 86,6 108,4 125,3 120,4	en millian 769,7 1 044,6 1 397,4 1 774,2 2 138,1 2 223,3	420,1 466 450,5 585,6 676,8 635,5	616,5 675,8 824,5 897,9 1 005 1 037,7	2 760,2 3 230,9 3 922,1 4 659 5 300,1 5 382,9						

On voit donc que les crédits à moyen terme ont continué à croître du 31 décembre 1957 au 30 juin 1959 à une cadence beaucoup plus rapide que les autres formes de crédit alors que la proportion des effets commerciaux dans l'ensemble des crédits à l'économie diminue chaque année.

La Caisse de Consolidation et Mobilisation des crédits à moyen terme avait en portefeuille un total de 93 milliards, c'est-à-dire une proportion infime par rapport à la masse de ceux-ci.

Toutes les études et tous les efforts faits depuis plusieurs années pour démonétiser le crédit à moyen terme, particulièrement celui relatif à la construction, n'ont ainsi donné qu'un résultat insignifiant.

LE MARCHÉ MONÉTAIRE (1)

Nous avions arrêté au 31 octobre 1958 notre dernier exposé sur le marché monétaire, et dans sa conclusion nous étions d'avis que les autorités procéderaient peut-être à un desserrement de crédit, mais que cela ne concernerait, provisoirement qu'un secteur limité, — celui des ventes à crédit, — ceci afin d'endiguer une récession économique.

Or, aucune mesure n'ayant été prise pour faciliter les opérations du marché monétaire, celui-ci, en novembre, se retrouva dans un état chaotique, et pendant la première semaine le taux des prêts journaliers contre effets privés atteignit 7 1/2 %, celui des effets publics oscillant entre 3 1/2 et 3 3/4 %.

Contrastant avec la semaine précédente, la deuxième semaine de novembre vit la normalisation et la détente des taux qui revinrent à 4 1/2 contre effets privés et 3 3/8 contre effets publics.

Toutefois, ce ne fut qu'un court répit : car fin novembre certains établissements semblant s'être laissé influencer par les facilités de la quinzaine précédente et n'ayant pas eu recours au réescompte, les cours se fixèrent à 7 1/2, pour atteindre 7 3/4 contre effets privés et 3 5/8 contre effets publics.

Au milieu du mois de décembre, devant l'imminence des décisions envisagées par les pouvoirs publics et les besoins du marché des changes, la hausse des reports devises provoqua un resserrement des pensions 1 mois à 7 3/4 %.

Fin décembre, l'attente des décisions des autorités provoqua sur le marché monétaire un nouveau retrait des capitaux au profit des opérations de change, et le taux de l'argent au jour le jour atteignit 10 % contre effets privés et 4 % contre effets publics.

Cependant, dès le début de janvier, l'entrée de la France dans le Marché Commun avec une monnaie forte, une série de mesures fiscales et la libération des échanges eurent une répercussion immédiate sur le marché monétaire : les capitaux, qui précédemment s'étaient dirigés en masse sur les opérations de change, refluèrent sur le marché de la trésorerie, et les taux de 10 % pour les prêts journaliers revinrent à 6 % et, pour un mois, à 7 %.

Au cours de la deuxième quinzaine de janvier, la liquidation des opérations de change à terme, les capitaux étrangers en quête de placement, la mise en compte des billets, accentuèrent encore l'abondance d'argent sur le marché monétaire qui s'en est trouvé submergé.

Fin janvier, les taux pour le jour le jour oscillèrent entre 4 et 4 1/2 (effets privés), 3 1/2 et 3 5/8 (effets publics) sauf le jour de l'échéance où il y eut une pointe à 5 1/4 et 3 3/4.

A partir de février, le marché monétaire a vécu dans l'attente des modifications que la Banque de France pouvait apporter à ses taux d'escompte et d'avances sur titres. Les établissements continuèrent à rembourser leurs effets de moyen terme au fur et à mesure des tombées et n'eurent recours à l'open market que pour le papier à 3 % ou pour les bons du Trésor bancables.

⁽¹⁾ Nous devons ce paragraphe à la plume compétente de notre ami et collègue M. Berstène.

L'argent au jour le jour se ressentit de cette politique et se figea au taux de 3 1/2 % environ.

Toutefois, toujours dans l'attente de l'abaissement possible du taux d'escompte, lors de l'échéance de fin février beaucoup d'établissements ne prirent pas les mesures nécessaires, au moyen terme notamment, ils firent appel au marché du jour le jour, et les taux montèrent à 4 3/8 contre effets publics et 5 1/2 contre effets privés.

Cette situation se prolongea au cours de la première quinzaine de mars, toujours pour les mêmes raisons, et les taux oscillèrent aux environs de 6 1/2 (effets privés) et 4 3/4 (effets publics) pour finalement revenir à 3 3/4 et 3 1/2 vers le 15 mars.

C'est le 19 mars que le Conseil de la Banque de France prit des mesures qui, pour n'être pas celles attendues depuis longtemps, n'en eurent pas moins une action modératrice sur les taux du marché monétaire.

Le taux officiel des avances sur titres était ramené de 6 1/2 à 6 %, tandis que les taux de l'« enfer » et du « super-enfer » étaient ramenés respectivement de 7 à 6 % et de 10 à 8 %.

La fin du 1^{er} trimestre ainsi que l'échéance du 10 avril se passèrent sans aucun resserrement d'argent et, dans le courant du mois, les taux du jour le jour, inférieurs au taux d'escompte, permirent aux établissements de se dégager entièrement de l'open market et de ne pas réescompter.

Ce ne fut que le 23 avril que le Conseil de la Banque de France prit la décision de ramener le taux d'escompte de 41/4 à 4%, celui de l'« enfer » de 6 à 51/2% et celui du « superenfer » de 8 à 7%.

Cette mesure marquait nettement la volonté des autorités de voir l'argent au jour le jour bon marché, afin d'influencer ainsi, à la longue, les taux de l'argent à moyen et long terme.

Toutefois, l'échéance de fin avril risquait de voir des taux assez élevés sur le jour le jour contre effets privés, car le 29 devait intervenir le règlement de l'emprunt du Crédit Foncier de France.

Finalement, ce dernier laissa cet argent à la disposition du marché, mais malgré cela, le jour de l'échéance, on atteignit le cours de 5 1/4 % (effets privés).

La période du 1^{er} au 15 mai (réduite à 7 jours ouvrables) a vu une grande abondance de capitaux qui a permis aux établissements de rembourser la totalité des pensions à l'open market contre effets privés, et une grande partie des avances « B » contre effets publics.

Les taux ont varié de 4 1/4 à 3 % contre effets privés, et 3 1/2 à 3 % contre effets publics. Ils se maintinrent à ces niveaux jusqu'à sin juin, toujours pour les mêmes raisons : rentrées de devises, ventes d'or, etc...

L'échéance semestrielle de fin juin, avec les retraits saisonniers de billets qui accompagnent les premiers départs en vacances, amena un léger resserrement : 41/2 (effets privés), 4 % (effets publics), mais 48 heures après tout rentrait dans l'ordre.

Le 9 juillet, le marché a eu la surprise d'apprendre que la Banque de France, devant l'abondance des capitaux disponibles, avait décidé de réduire à 5 % l'« enfer » et à 6 % le « super-enfer » ce qui devait limiter dorénavant à ces taux les pointes qui pourraient être atteintes en cas de resserrement.

Cette détente persista jusqu'à la fin juillet et les banques en profitèrent pour continuer à se désendetter à l'égard du Crédit National et de la Banque de France, en nourrissant une proportion plus importante de crédits à moyen terme, et en reconstituant une marge à l'escompte. Mais l'échéance de fin juillet fut assez difficile: de massives sorties de billets provoquées par la fermeture de certaines entreprises à l'occasion des vacances, pesèrent sur le marché; voulant éviter de s'engager à fond au moyen terme, quelques contreparties ont préféré payer le 30 juillet 6 et 6 1/2 % pour un jour; toutefois dès le 31 juillet le taux revenait à 5 1/2 environ (effets privés).

Dès le début d'août, un certain équilibre du marché intervint : les taux oscillant entre 4 et 4 1/4 % (effets privés) 3 1/8 et 3 1/2 (effets publics) puis : 3 1/4-3 1/2 avec une légère pointe à 4 1/4-4 3/8 le jour de l'échéance.

Pendant la première quinzaine de septembre, cette stabilité se prolongea et même l'échéance du 10 passa presque inaperçue avec un taux de 4 %.

Aux environs du 15, probablement sous l'influence des chèques fiscaux, l'argent s'est progressivement raréfié et les établissements ont dû s'engager de plus en plus à l'open et vers le 25 septembre, en prévision d'une échéance difficile, les taux se tendirent, atteignant 4 3/4 contre effets privés et 3 3/4 contre effets publics.

Le fait caractéristique du début du mois d'octobre a été une tension de l'argent contre effets publics, en raison de nombreuses souscriptions de bons du Trésor, alors que l'argent contre effets privés marquait une légère détente. Certains jours, le taux de 4 % fut appliqué pour les deux catégories.

Toutefois, dès le 14 octobre une certaine détente se produisit sur les deux marchés et on traitait à 3 % les deux catégories d'engagements.

L'échéance du 20 n'a aucunement influencé le marché, à part un léger resserrement en fin de journée : (3 3/4).

C'est à partir du 24 octobre que l'influence de la fin du mois se fit sentir et le taux de 4 % fut atteint, aussi bien pour les effets privés que pour les effets publics : tension explicable par l'accroissement du volume des souscriptions de bons du Trésor, les banques n'ayant d'autres possibilités de remplacer leurs excédents de disponibilités en fin de journée.

Ce n'est que le dernier jour ouvrable du mois, — le 30 octobre, — et à la veille de 3 jours fériés — (l'échéance étant reportée au 3 novembre) — que la tension se fit nettement sentir : les prêts contre effets privés atteignirent 4 3/4 et ceux contre effets publics 4 %.

Étant donné les possibilités dont disposaient les banques auprès de la Banque de France et des organismes d'État, il semble qu'avec un peu de précautions, prises en temps utile, cette hausse aurait pu être évitée.

STATISTIQUE DES QUESTIONS MONÉTAIRES

a) Circulation des billets de banque. — Le montant des billets de banque en circulation est passé de 3 268 milliards au 31 décembre 1957 à 3 469 milliards au 31 décembre 1958. Si la progression, 201 milliards, est supérieure en valeur absolue à celle de 154 milliards enregistrée l'année précédente, l'accroissement 6,2 % demeure, après celui de 1957 (4,9 %), le plus faible qui ait été constaté depuis la fin de la guerre.

1957									4,9 %
1956									9,1 %
1955									11,7 %
1954 1953									10,7 %
1952									12 %

L'augmentation de la circulation, sous l'effet de la progression des salaires et des prix, aurait dû être peu prononcée, mais à la fin de l'année 1958, il s'est produit dans les caisses de la Banque de France un afflux exceptionnel de billets, déterminé par la recrudescence des achats du public et les appréhensions, sans fondement, qui résultaient d'une interprétation erronée des modalités selon lesquelles devait s'opérer la substitution aux vignettes en circulation, des coupures libellées en nouveaux francs.

Au 2 juillet 1959, le montant des billets en circulation s'élevait à 3 455 milliards, soit un chiffre légèrement inférieur à celui du 31 décembre 1958.

b) Évolution de la masse monétaire.

· <u> </u>	EN MILLIARI	DS DE FRANCS				
	décembre 1957	décembre 1958				
Billets en circulation Monnaies divisionnaires en circulation Dépôts à vue (Dans les banques) (Aux comptes courants postaux, au Trésor et à la Banque de France)	3 268 75 3 809 (2 967) (842)	3 469 78 3 999 (3 045) (954)				
Disponibilités monétaires	7 152 383	7 546 434				
Total des disponibilités monetaires et des depôts à terme.	7 535	7 980				
Creances sur le Tresor public	3 013	3 114				
de France	4 577	4 916				
Total des credits bancaires	7 590	8 030				
Or et devises (net)	— 31	- 7				
Total	7 559	8 023				
Divers pour ajustement	24	— 43				
Total des contreparties	7 535	7 980				

Voici l'évolution au cours du premier semestre 1959.

En milliards de francs .	31 mars 1959	30 juin 1959 —
Billets et monnaies. Dépôts à vue	3 460 4 170	3 517 4 407
Dépôts à terme	7 630 461	7 924 497
Total des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	8 091	8 421
Créances sur le Trésor public	3 263 4 692 266 — 130	3 340 4 740 516 — 175
Total des contreparties	8 091	8 421

c) Évolution du marché du franc et de l'or. — Pendant le dernier trimestre, les cours du franc et de l'or se sont tendus par suite de la situation politique. A partir du mois de janvier, le cours des monnaies étrangères, au marché parallèle, s'est aligné sur celui donné par la nouvelle dévaluation du franc, tandis que le prix de l'or, après avoir monté en janvier, ne faisait que baisser pour atteindre un cours moins élevé que la moyenne de 1958.

Cours du franc suisse à Paris sur le marché parallèle

Cours officiel: 96 jusqu'au 27 décembre 1958 112,90 à partir du 28 décembre

Cours n	noyen au	$march\acute{e}$	$parall\`ele$	en	<i>1958</i>	:	107
---------	----------	------------------	---------------	----	-------------	---	-----

1958												
Octobre .												105
Novembre												107
Décembre												109
1959												
Janvier .		٠,								•4		116
Février .												116
Mars												115
Avril												115
Mai												113
Juin												114
Juillet												114
Août												114
Septembre												114
Octobre .	•		•	•	•	•	•	•	•		•	114

Cours du louis sur le marché de Paris

Moyenne 1958: 3 631

				171	Uy	UI.	1110	•	00	U			01			
1958																
Octobre .									٠.						3	359
Novembre															3	415
Décembre				•	•	•			•	•			•		3	493
1959																
Janvier .															3	658
- ·															3	630
Mars															3	621
Avril															_	594
															-	470
Juin					•		•	•							3	486
Juillet	•			•	•	•	٨.	•		•			•			500
		•	•	•		•	•	•	•	•			•	•		500
Septembre		•	•	•	•		•		•	•	•	•		•	_	566
Octobre .															3	543

d) Dévaluation du franc. — Par ordonnance nº 58-1341 du 27 décembre 1958, une nouvelle unité monétaire dénommée nouveau franc, ou franc lourd, a été créée, dont la valeur est égale à 100 francs; un décret fixera, avant le 1er janvier 1960, la date à laquelle elle aura cours. Jusqu'à cette date, il n'est rien modifié au régime actuel. Toutefois, cette nouvelle monnaie a été aussitôt introduite sur le marché officiel des changes, le 29 décembre 1958, et cotée sur la base de 4,937 pour un dollar des États-Unis, parité sur laquelle sont établis les cours acheteur et vendeur des différentes devises par le Fonds de Stabilisation des Changes. La dévaluation ainsi enregistrée était de 14,96 % et la hausse du dollar de 17,55 %. C'était la sixième dévaluation du franc depuis la Libération, la dixième depuis la première guerre mondiale.

Comme pour les dernières dévaluations, aucune loi n'est intervenue pour fixer la nouvelle parité de la monnaie (la dernière loi monétaire date de 1936).

L'avis 665 de l'Office des Changes du 28 décembre 1958 a précisé que le taux officiel de change serait déterminé en fonction de la parité officielle du franc par rapport au dollar, alors que, depuis le 20 septembre 1949, le cours du franc était déterminé en fonction de la moyenne des cours du dollar pendant une période de référence.

Cette différence provient de ce que le franc nouveau est défini maintenant par rapport à l'or, 180 milligrammes d'or à 0,900 donnant un cours de 4,937 le dollar, suivant notification au Fonds monétaire international qui n'a pas été publiée au Journal officiel. Elle a fait l'objet d'un communiqué au F.M.I. publié dans la presse mondiale le 29 décembre. Elle était une des conditions de l'entrée en fonctionnement de l'Accord monétaire européen, qui a remplacé l'Union européenne des Paiements et qui prévoit expressément la définition fixe de chaque devise par rapport à l'or ou au dollar (cette exigence ne figurait pas dans l'Accord de l'Union européenne des Paiements, et, de ce fait, des cours flottants étaient éventuellement possibles).

- e) Réévaluation du stock d'or de la Banque de France. Cette opération a été réalisée par une ordonnance du 5 février 1959 ainsi conçue :
- « A la date du 29 janvier, la Banque de France procédera à la réévaluation sur la base de Frs 555.555,50 par kilogramme d'or des postes de son bilan : l'encaisse-or, le prêt d'or au Fonds de stabilisation des Changes, les disponibilités à vue de l'étranger. Les plusvalues résultant de cette opération seront affectées à l'équilibre des pertes et profits du Fonds de stabilisation des Changes arrêtés au 31 décembre 1958. »

Cette opération a dégagé une plus-value de 67 milliards de francs.

f) Prorogation et remboursement des avances de la Banque de France à l'État. — Une convention publiée au J. O. du 31 décembre 1958 a prorogé jusqu'au 31 décembre 1959 l'avance de 150 milliards de francs faite par la Banque de France et déjà prorogée le 9 janvier 1958.

En application de l'article 2 de la Convention du 26 juin 1957, une somme de 10 milliards, représentant le dividende de la Banque de France y compris la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières y afférente et les bénéfices du Fonds de stabilisation des Changes, a été portée, le 31 janvier 1959, en amortissement au poste «Avances spéciales à l'État » qui a été ainsi ramené de 390 milliards à 380 milliards.

g) Diminution du taux d'escompte de la Banque de France. — Des menaces de récession, l'abondance des capitaux sur le marché monétaire, ont conduit la Banque de France à abaisser, le 5 février 1959, le taux d'escompte de 4 1/2 à 4 1/4 et le taux des avances sur titres de 7 à 6 1/2 %.

Restaient fixés à 3 %:

- Le taux d'escompte des créances nées sur l'étranger,
- Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois,
- Le taux des avances à 30 jours sur effets publics.

Comme je l'ai indiqué précédemment, le taux des avances fut abaissé de 61/2 à 6 % le 19 mars 1959.

Le 23 avril 1959 le taux d'escompte fut abaissé de 4 1/4 à 4%.

Les taux de pénalisation du réescompte étaient ramenés de 6 % à 5 1/2 pour l'enfer et de 8 à 7 % pour le super-enfer.

Restaient fixés à 3 %:

- Le taux d'escompte des créances nées sur l'étranger,
- Le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois,
- Le taux des avances à trente jours sur effets publics.

Le taux des avances sur titres était maintenu à 6 %

Cette modification modérée du taux d'escompte avait été rendue possible par l'amélioration de notre balance des paiements (850 millions de dollars depuis le 28 décembre) et la diminution du portefeuille de crédits de la Banque de France (400 milliards de francs).

h) Convertibilité du franc. — La convertibilité extérieure du franc a été établie en deux étapes.

L'Office des Changes a publié au J. O. du 28 décembre 1958 trois avis qui ont modifié le régime des Comptes Étrangers, celui des Comptes Capital, ainsi que les règles applicables aux Comptes Étrangers.

L'avis 669 de l'Office des Changes publié au J. O. du 20 janvier 1959 a supprimé toute différence entre les catégories d'avoirs étrangers en les rendant tous convertibles. De ce fait, tous les avoirs bloqués des non-résidents sont devenus convertibles si les titulaires de ces comptes sont domiciliés dans la zone dollar ou dans la zone de transférabilité (cette zone comprend, outre les pays qui ont souscrit à l'Accord monétaire européen, l'Argentine et le Brésil, les deux Chines, l'Égypte, l'Iran, le Japon et le Paraguay); ils sont transférables seulement dans la monnaie de la nationalité du compte pour ceux qui relèvent du groupe bilatéral (qui comprend les pays avec lesquels la France a conclu un accord bilatéral).

Pas de changement pour les investissements dont certains restent libres (acquisition d'immeubles, de titres en bourse, souscription à des obligations, etc.). La liquidation de ces engagements ne nécessite plus l'intervention de l'Office des Changes, et le rapatriement des fonds est libre. Quant à ceux qui sont soumis à autorisation, leur liquidation et le rapatriement des produits de celle-ci sont également soumis à l'approbation de l'Office des Changes.

Les revenus des titres placés sous dossiers de la zone dollar ou de la zone de transférabilité sont entièrement convertibles.

i) Libération des échanges. — A partir du 1er janvier 1959, nos échanges avec les pays de l'O.E.C. ont été libérés à concurrence de 90 % et les échanges avec la zone dollar à 50 %.

Le Journal Officiel du 23 juillet 1959 a publié un avis codifiant les diverses listes de libération des échanges, annulant et remplaçant celles qui avaient déjà été publiées et portant à 93 % environ le taux de libération avec les pays de l'O.E.C. et à 60 % la tranche de nos produits libérés vis-à-vis des États-Unis.

Un avis publié au J. O. du 26 septembre 1959 augmentait la libération de nos échanges avec les États-Unis à 80 %. Cette mesure avait pour effet de mettre la France au même niveau que la Grande-Bretagne et que l'Allemagne.

Pierre Cauboue